

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Développement culturel

N° CN-2022-2937

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ÉVÈNEMENT NOËL GAULOIS DANS LE CADRE DU NOËL DES ALPES 2022
DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022 AU DIMANCHE 18 DÉCEMBRE 2022
LE VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022 DE 12H00 À 23H30
LE SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2022 DE 07H00 À 23H30
LE DIMANCHE 18 DÉCEMBRE DE 07H00 À 23H30
ANNECY - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEYNOD

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et L 325.1 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

VU l'article R 623-2 du Code Pénal relatif aux bruits ou aux tapages injurieux ou nocturnes ;

VU l'arrêté n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3331-1 et suivants relatifs aux débits de boissons,

VU l'autorisation de vente au déballage n° VAD 22-222

VU les arrêtés municipaux n° 83.428 et n° 83.429 du 28 juin 1983 réglementant notamment l'activité commerciale sur le domaine public et principalement les conditions d'hygiène qui en découlent,

CONSIDÉRANT la demande d'occuper le domaine public présentée par Monsieur Patrick PERFETTI, président de l'association « Anim-Actions » dont le siège social est situé 95 route de Vieugy, à Seynod 74600 Annecy, pour l'organisation de la manifestation « Noël Gaulois », un marché alimentaire de Noël et des animations, sur la place de l'Eglise à Vieugy – 74600 Annecy, le vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 décembre 2022

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies et parkings de la commune déléguée de Seynod,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Patrick PERFETTI, président de l'association Anim-Actions, est autorisé à organiser la manifestation « Noël Gaulois » sur la place de l'Eglise Saint Martin à Vieugy, depuis le numéro 111 Route de Vieugy jusqu'à l'intersection avec la rue Chemin de Bessonnet, le vendredi 16 décembre 2022 de 12h00 à 23h30, le samedi 17 décembre 2022 de 07h00 à 23h30 et le dimanche 18 décembre 2022 de 07h00 à 23h30.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

La manifestation se déroulera sur 3 journées avec le programme suivant :

- Vendredi 16 décembre 2022
 - 12h00 – 16h00 : Mise en place des stands
 - 16h00 – 23h30 : Promenade des poneys et calèches, marché de Noël, animation musicale, vente de produits alimentaires, animations musicales
- Samedi 17 décembre 2022
 - 07h – 23h30 : Marché traditionnel, marché de Noël, Bar et restauration, ventes de produits alimentaires, promenades poneys et calèches, animations musicales
- Dimanche 18 Décembre 2022
 - 07h – 23h30 : Office religieux, marché de Noël, ventes de produits alimentaires, promenades poneys et calèches, concert, animations musicales l'après-midi et en soirée, arrivée du père Noël,

ARTICLE 3 – INSTALLATION MATERIEL

3.1 L'organisateur est autorisé à installer sur la place de l'Eglise Saint-Martin à Vieugy 12 chalets en bois, appartenant à l'association Anim-Actions, nécessaires aux infrastructures de la manifestation, à partir du jeudi 24 Novembre 2022.

3.2 L'organisateur est autorisé à installer sur la place de l'Eglise Saint-Martin à Vieugy, les différents matériels nécessaires aux infrastructures de la manifestation (barrières Vauban, barrières Héras, tentes, coffrets électriques, plateaux, tréteaux, chaises, bancs) à partir du jeudi 24 novembre 2022 dont :

- Un chapiteau de 24m x 6m, un chapiteau de 5m x 5m et un chapiteau de 6m x 2.40m montés par l'entreprise Lunch Services, prestataire de l'association Anim-Actions.
- Un périmètre défini par des barrières Vauban et Héras pour clôturer la manifestation et contrôler l'accès du public

3.3 Les services de la ville sont autorisés à installer sur le périmètre de la manifestation, différents matériels nécessaires à l'organisation logistique (containers, barrières...). La pose s'effectuera à partir du jeudi 24 novembre 2022 et la dépose sera effectuée au plus tard le 08 janvier 2023.

3.4 Les différents matériels énumérés aux articles 3.1 et 3.2 seront démontés au plus tard le dimanche 08 janvier 2023 pour ce qui est du matériel de l'organisateur et le mardi 20 décembre 2022 pour ce qui est du matériel des prestataires de l'association Anim-Actions.

3.5 Au-delà de 07h00 le samedi 17 décembre 2022 et le dimanche 18 décembre 2022 aucun véhicule ne sera toléré à circuler et à stationner sur la place de l'Eglise Saint-Martin à Vieugy dans le respect des horaires prévus à l'article 01.

3.6 L'organisateur est autorisé à poser des banderoles (6 x 0.80m) de communication de son événement sur les espaces suivants :

- sur le rond-point de la fruitière situé à Vieugy à partir du 28 novembre 2022 et elle sera déposée au plus tard le lundi 19 décembre 2022
- sur le pont de la Grande Mouette situé à Seynod à partir du 28 novembre 2022 et elle sera déposée au plus tard le lundi 19 décembre 2022
- sur le terrain privé du domaine de la pilleuse à partir du 28 novembre 2022 et elle sera déposée au plus tard le lundi 19 décembre 2022

ARTICLE 4 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

4.1 Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la portion comprise depuis le numéro 111 route de Vieugy (entrée du stade) jusqu'à l'intersection de rue Chemin de Bessonnet sur les dates et horaires suivants :

- Du vendredi 16 décembre 2022 à 12h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 23h30. (*Annexe 1 : Plan_voirie_Noël_Gaulois_2022*)

4.2 La circulation de tous véhicules sera interdite sur la portion comprise depuis le numéro 111 route de Vieugy (entrée du stade) jusqu'à l'intersection de rue Chemin de Bessonnet sur les dates et horaires suivants :

- Du vendredi 16 décembre 2022 à 12h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 23h30. (*Annexe 1 : Plan_voirie_Noël_Gaulois_2022*)

ARTICLE 5 – SECURISATION

Dans le cadre des recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public, des véhicules servant de dispositifs anti-intrusion, clairement identifiés par une affichette apposée derrière le pare-brise indiquant le nom, la date de la manifestation, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule et un numéro de portable, seront mis en place par l'organisateur à hauteur du 111 route de Vieugy/ intersection route de Vieugy-Chemin de Bessonnet et aux différents accès de la manifestation place de L'Eglise Saint Martin aux dates et horaires définis dans les articles 4.1 et 4.2.

ARTICLE 6 – VEHICULES GENANTS

Les véhicules gênants l'installation et le bon déroulement de la manifestation seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 7 – SURVEILLANCE DE NUIT

La société SNEC Sécurité est mandatée par l'association Anim-Actions pour une surveillance des installations du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022 toutes les nuits de 20h à 07h00.

ARTICLE 8 – SONORISATION

L'utilisation d'un matériel de sonorisation est admise dans la mesure où ce dernier est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, étant précisé que l'utilisation du matériel de sonorisation ne pourra commencer qu'à partir du samedi 17 décembre 2022 à 07h00 et jusqu'à 23h30 le même jour, le dimanche 18 décembre 2022 à 07h00 et jusqu'à 23h30, le même jour.

ARTICLE 9 – VENTES

10.1 Toute personne tenant un stand de vente de denrées alimentaires devra se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

10.2 Seuls les exposants déclarés par l'organisateur et les commerçants déclarés dans le cadre du marché hebdomadaire situé sur la place de l'Eglise Saint-Martin à Vieugy sont autorisés à commercer sur la place de de l'Eglise Saint-Martin à Vieugy le samedi 17 décembre 2022 de 07h00 à 23h30, le dimanche 18 décembre 2022 de 07h00 à 23h30.

10.3 Tous les autres types de commerce (vente ambulante, artistes de rues) ne seront pas autorisés et susceptibles de faire l'objet d'une procédure contraventionnelle et d'évacuation du site par les Services de Police.

ARTICLE 10 – PROPETE

L'organisateur veillera à restituer le lieu de la manifestation en parfait état de propreté.

ARTICLE 11 – SERVICES DE POLICE

Les services de police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur Patrick PERFETTI. En aucun cas la responsabilité de la Ville d'Annecy ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 13 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

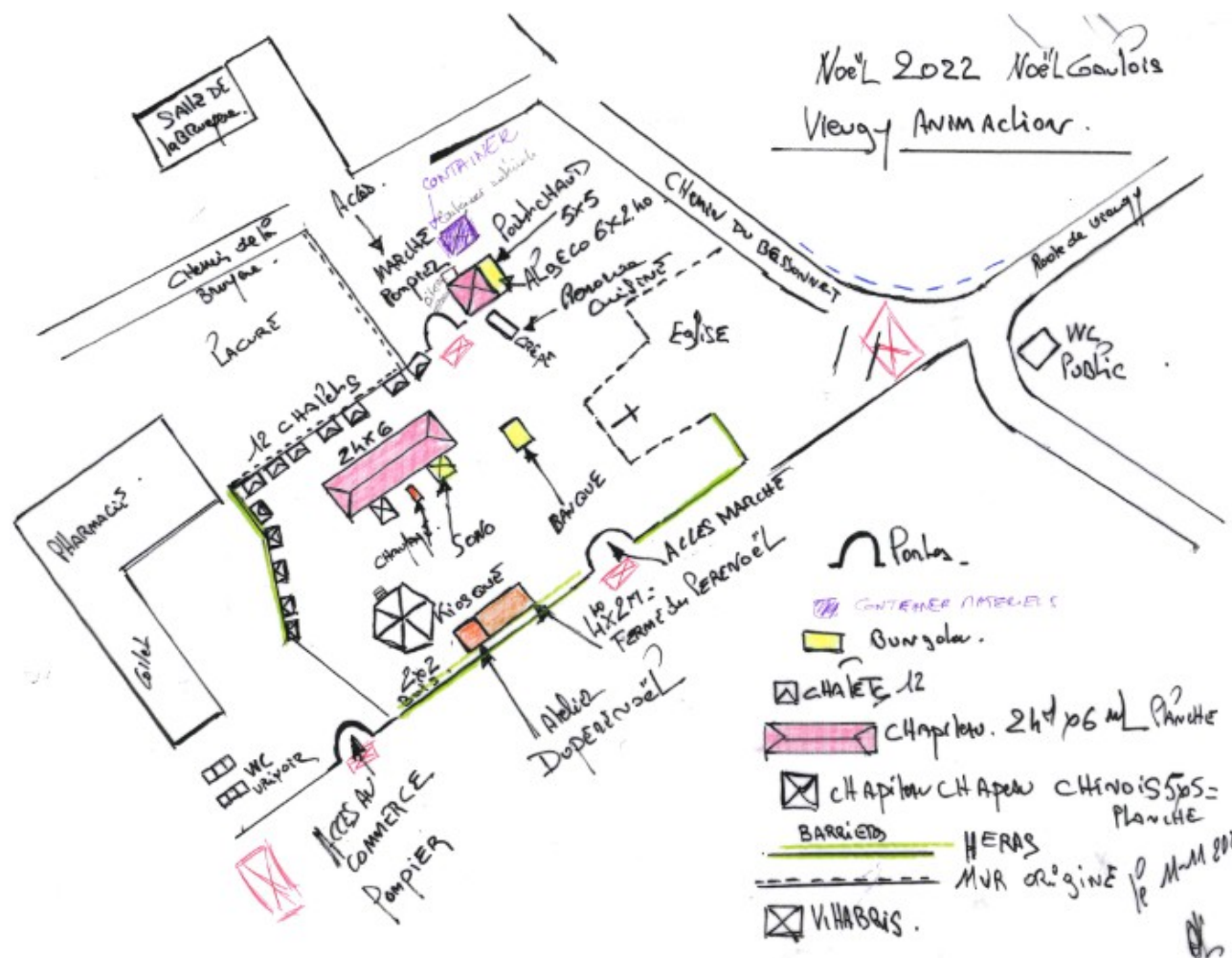
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 14

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY, Madame la Directrice de proximité et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SEYNOD, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

Noël 2022 Noël Gaulois
 Vieugy Animation.



- ⌒ Ponts.
- ▣ CONTAINER ANNEELES
- ▣ Buvette.
- ▣ CHALET 12
- ▭ CHapiteau. 2x4 x 6 m PLanche
- ▣ CHapiteau CHapeau chinois 5x5 = Planche
- BARRIERE
- - - HERAS MUR origine 10 MARS 2022
- ▣ VITABOIS.